Mis en ligne le 27/10/2026
Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20261027-AG504_2026-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

LILLEBONNE

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2026-0504

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-26-L0058 pour un bien situé n°8 rue Gambetta (1er étage-meublé) à Lillebonne déposé le 05 octobre 2026 par l'agence immobilière Pierre Transactions pour le propriétaire de la SCI QLC ;

CONSIDERANT qu'une demande de pièce complémentaire (diagnostic amiante) a été effectuée le 13 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la pièce complémentaire a été transmise le 13 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 14 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 27 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°8 rue Gambetta (1er étage-meublé) est autorisée ;

ARTICLE 2 : L'autorisation devient caduque s'il apparait qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. L'autorisation doit être renouvelée à chaque relocation.

Mis en ligne le 27/10/2026

ARTICLE 3 : La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administrative. Elle est obligatoirement jointe au contrat de bail.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à l'agence immobilière Pierre Transactions et à la SCI QLC.

Fait à Lillebonne, le 27 octobre 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint

Mourad BETTAHAR.